



Commission Départementale des Activités Sportives Section FEMININES

Procès-Verbal n° 33

Réunion du :	Mardi 10 Mai 2022
Présidence :	M. Guy BOUCHON
Référente C. Féminine :	Mme Lydie BASTIEN
Secrétaire :	Mme Huguette CARPENTIER
Présent :	M. Raymond CAZEAUX

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Informations
- Correspondance
- Forfait général
- Reports de matchs

INFORMATIONS

LA COMMISSION FEMININES SE REUNIE TOUS LES MARDI

* FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Rappel : L'utilisation de la tablette est obligatoire pour les compétitions U15 à Séniors.

En cas de problèmes contacter les responsables FMI suivant :

**Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter : M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90
- M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 – M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76.**

Ces derniers noteront les clubs les ayant contactés.

Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : GUIDE D'UTILISATION



*** IMPORTANT**

Compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle que nous subissons, pour le bon déroulement des divers championnats, la commission des activités sportives demande un effort à tous les clubs pour jouer les matchs de retard en semaine

S'il s'avère que les clubs, pour diverses raisons ne peuvent s'entendre, la commission prendra, en plein accord avec le comité de direction, la décision impérative pour la continuité des championnats.

RAPPEL

Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard **le jeudi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). **Aucun report ne sera accepté après cette date.**

Les demandes de report effectuées après la vérification de la commission des calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisés d'une amende de 16€.

Les rapports pour être acceptés par la commission devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'un éducateur ou joueuses n'est pas un motif recevable pour un report, sauf cas covid avec justificatif.**
- préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs.

CORRESPONDANCE

LES VALLONS : Demande le report de match F U15 poule BB c/ LORGUES du 08.05.2022 au 18.05.2022 (terrain LORGUES indisponible). Vu accord écrit des 2 clubs la commission donne son accord pour jouer le 18.05.2022.

LORGUES : demande le report du match F U15 poule BB c/ LE PUGET du 14.05.2022 pour cause indisponibilité de terrain (tournoi pitch). La commission donne son accord et dit match à jouer le 26.05.2022.

FORFAIT GENERAL

Féminine à 8 Poule D2 : PIGNANS avec amende financière de 92 €.

Ce forfait général intervenant après la date prévue au calendrier pour le dernier match « aller » seuls les résultats des matchs « aller » sont conservés, tous les matchs « retour » étant gagnés sur le score de 3 à 0 par les autres clubs. (Art 64.1 des RS du district)

RAPPEL COUPES DU VAR SENIORS A 11, SENIOR A 8 ET U15F

Séniors à 11

1/2 Finale

A jouer le 22 mai 2022

Sur le terrain du premier nommé

LORGUES / SC TOULON 2 OU DRAGUIGNAN

Séniors à 8

1/4 de finale

A jouer le 26 mai 2022

Sur le terrain du premier nommé

LA LONDE / SIX FOURS LE BRUSC FC



ROCBARON / STE MAXIME
ST MAXIMIN / LA VALETTE
LORGUES / ST CYR

U15F
1/2 Finale

A jouer le 26 mai 2022
Sur le terrain du premier nommé

CARQUEIRANNE LA CRAU / PIVOTTE SERINETTE
HYERES FC / SC TOULON

MODIFICATION D'HORAIRE TARDIVE

U15F poule BB : AS LES VALLONS / LORGUES du 08.05.2022 au 18.05.2022.
Amende de 16 € à imputer aux VALLONS (24479553).

PLANNING DES PROCHAINES COUPES DU VAR

Séniors à 11

Finale : 18 ou 19 juin 2022

Séniors à 8

½ finale : 5 Juin 2022

Finale : 18 ou 19 juin 2022

U15F

Finale : 18 juin 2022

REPORTS DE MATCH

A jouer le 11 mai 2022

Coupe du Var Séniors à 11

DRAGUIGNAN / SPORTING CLUB TOULON du 10.04.2022

A jouer le 18 mai 2022

U15 F Poule BB

LES VALLONS / LORGUES du 07.05.2022 (57285.2)

A jouer le 26 mai 2022

U15 F Poule BB

LORGUES / LE PUGET du 14.05.2022 (57287.2)

Prochaine réunion

Mardi 17 mai 2022

La Référente C. Féminine : Lydie BASTIEN

La Secrétaire : Huguette CARPENTIER